



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-28-GT**

Mini cogénération sans obligation d'achat dans un bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée comprise entre 5 000 m² et 10 000 m².

2. Dénomination

Mise en place d'une mini cogénération collective de puissance électrique comprise entre 36 kVA et 250 kVA sans obligation d'achat selon les critères de l'arrêté du 3 juillet 2001 fixant les caractéristiques techniques des installations de cogénération pouvant bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Installation, dimensionnement et évaluation du taux de couverture des besoins (TCB) réalisés par un professionnel.

Critères de performances : cogénération à haut rendement avec attestation de garantie d'origine pour les installations supérieures à 36 kVA au sens du décret n° 2006-1118 du 5 septembre 2006 relatif aux garanties d'origine de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou par cogénération.

4. Durée de vie conventionnelle

21 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Bâtiment tertiaire	Zone climatique	kWh cumac /m ²	X	Surface chauffée (m ²)	X	Secteur d'activité	Facteur correctif	X	TCB	
Moteurs	H1	420				S	Bureaux			1,3
	H2	340					Enseignement			0,7
	H3	230					Commerces			1,1
Micro-turbines	H1	370					Hôtellerie, restauration			1,4
	H2	300					Santé			1,1
	H3	200	Autres secteurs	0,7						

TCB = Production thermique nette valorisée pour le chauffage / Besoins thermiques de chauffage du bâtiment.